



Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 9	<i>vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal</i>
Présents : 6	
Votants : 6	
Pour : 6	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
	Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur DENISET Marc
	Représentés :
	Excusés : Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle
	Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
	Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Vente parcelle C475 entre la section de Fouzilhac et la commune - DE_2024_033

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2244-1 et suivants,

Vu la délibération n°2023-047 du 06/10/2023 et son annexe, autorisant la consultation des électeurs de la section de Fouzilhac,

Vu l'arrêté municipal n°2024-001 en date du 02/01/2024 convoquant les électeurs de la section de Fouzilhac,

Vu l'avis favorable rendu par les électeurs de la section de Fouzilhac lors de la consultation du 23 Janvier 2024,

Vu la notification de la Préfecture de la Lozère datant du 12 Avril 2024 qui valide la consultation du 23 Janvier 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter définitivement ce projet,

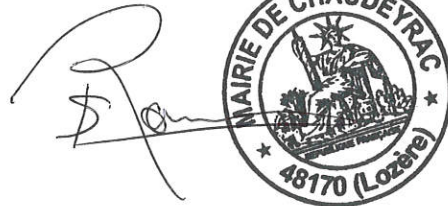
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle C475, d'une superficie de 69 m² appartenant à la section de Fouzilhac à la commune pour un montant de 1€/m² soit 69€.
- **DE DÉSIGNER** Maître Valentin, notaire à Grandrieu pour la rédaction de l'acte.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle , secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.